



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

N° 336/DEF/SG-CSFM
du 27 novembre 2014



CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE

Groupe d'étude du CSFM

Implications des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme
(CEDH) sur le dialogue interne des militaires

Compte-rendu

de la réunion des

25 et 26 novembre 2014

Conformément aux échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du groupe de liaison du 22 septembre 2014, le ministre a décidé de réunir un groupe de travail du CSFM afin d'envisager les implications des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) sur le dialogue interne des militaires.

Les réflexions et propositions de ce GT seront soumises à l'avis du CSFM en tout début de la 92^{ème} session, avant d'être adressées au conseiller d'état Bernard PECHEUR, mandaté par le Président de la République pour conduire une étude sur ce sujet.

*
* *

Constitué par appel à volontaires parmi les membres du CSFM siégeant à la 92^{ème} session du Conseil, le groupe de travail (GT-CSFM), composé des quatorze personnels énumérés en annexe du présent compte-rendu, s'est réuni les 25 et 26 novembre 2014 dans les locaux du secrétariat général du CSFM à Paris.

Le GT-CSFM a dans un premier temps bénéficié d'une présentation des enjeux du sujet par des intervenants de la direction des ressources humaines du ministère de la défense et de la direction des affaires juridiques et a posé les questions qu'il souhaitait.

Il a ensuite consacré le reste de ces deux journées aux débats et à la rédaction du présent compte-rendu de ses réflexions et de ses propositions.

*
* *

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a estimé dans deux arrêts du 02 octobre 2014 que les libertés individuelles de création et d'adhésion à des groupements professionnels ne pouvaient plus être interdites aux militaires.

Excluant d'emblée toute idée de syndicalisation et considérant les possibilités ouvertes aux associations type loi 1901 comme trop restreintes, le GT s'est prononcé en faveur de la création et de l'adhésion des militaires en activité à des associations professionnelles *sui generis*¹. Il plaide également pour le renforcement et l'amélioration du dispositif actuel de concertation. Le GT estime que les associations professionnelles de militaires (APM) représentatives, intégrées aux instances de concertation rénovées, doivent pouvoir fonctionner en interaction pour le plus grand bien de la communauté militaire.

Afin de préserver le respect du statut et la déontologie du personnel militaire, les participants rappellent leur attachement à la proposition formulée par le GT sur les droits civils et politiques des militaires visant à instaurer un droit d'appel au chef des armées, exercé par l'intermédiaire du ministre de la défense.

Les membres du GT souhaitent que soient respectés les principes de neutralité et d'unicité des forces armées.

¹ d'un type particulier

I- LES ASSOCIATIONS

Posant pour principe fondamental que la mission opérationnelle doit être sanctuarisée, le GT estime qu'il n'est pas question que les APM deviennent une hiérarchie parallèle et ne gênent la chaîne de commandement. Conscient de la création à venir d'APM, il considère nécessaire d'identifier des critères d'agrément et de représentativité. L'agrément sera alors la condition minimale à remplir par l'association pour permettre l'adhésion d'un militaire en activité, la représentativité l'autorisera à être active au sein du ministère de la défense et/ou de l'intérieur.

1. Conditions d'agrément :

Cet agrément, délivré par le ministre ou les ministres concernés, peut reposer sur les critères juridiques suivants :

- Objet de l'association centré sur la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs des militaires ;
- Caractère apolitique et laïque ;
- Renonciation d'emblée au droit de grève ;
- Renonciation au droit de retrait hors situation relevant de la réglementation HSCT.

Le simple agrément entraîne le droit d'adhésion pour les militaires en activité.

Pour être considérées représentatives, les APM devront de plus répondre aux critères suivants :

2. Conditions de représentativité :

2.1. Auprès des CFM

- Un effectif dont le seuil de représentativité (à déterminer) sera révisable tous les 4 ans ;
- Associations inter catégorielles et inter statut (lien au service) et inter corps ;
- Le personnel d'active devra constituer la majorité des organes directeurs des associations ainsi qu'une part significative des adhérents ;
- Le président devra être d'active ;
- Le délégué, militaire en activité et représentant l'association au sein de chacun des CFM devra appartenir à l'AFR concernée ;
- Indépendance stricte de l'association vis-à-vis du commandement.

2.2. Auprès du CSFM

- Un effectif dont le seuil de représentativité (à déterminer) sera révisable tous les 4 ans ;
- Associations inter catégorielles et inter statut (lien au service) et inter corps ;
- Le personnel d'active devra constituer la majorité des organes directeurs des associations ainsi qu'une part significative des adhérents ;
- Le président devra être d'active ;
- Indépendance stricte de l'association vis-à-vis du commandement ;
- Les membres du GT n'ont pas souhaité introduire le critère du nombre d'AFR dans la composition des associations comme critère de représentativité.

- Le caractère inter AFR permet toutefois une meilleure représentativité et respecte ainsi l'unicité des forces armées.

La reconnaissance de la représentativité des APM pourrait être établie sur la base d'un rapport quadriennal du contrôle général des armées (à l'instar de ce qui se fait régulièrement pour les associations de retraités présentes au CSFM).

3. Modes d'action :

3.1. Ouverts aux associations agréées :

- Droit de manifester sur des sujets professionnels, en civil et hors service ;
- Droit d'ester en justice dans les contentieux individuels de portée générale, et à titre collectif ;
- Assistance juridique dans une procédure individuelle ;
- Expression dans les médias dans le respect du droit de réserve.

3.2. Ouverts aux associations représentatives :

En plus des droits ouverts aux associations agréées, les APM représentatives pourront bénéficier des droits suivants :

- Diffusion de l'information :
 - Droit d'affichage ;
 - Publicité/information sur intradef ;
 - Droit de réunion dans une enceinte militaire pendant les heures de service.
- Facilités matérielles accordées aux représentants de ces organisations ;
- Dialogue institutionnel avec le ministre et son administration ;
- Dialogue institutionnel avec le commandement ;
- Mise à disposition de personnels en activité au profit des APM représentatives.

II- INTERACTIONS

La reconnaissance de la représentativité d'une association entraîne *ipso facto*² sa présence au sein des CFM et/ou du CSFM selon des critères à définir, ce qui permet d'intégrer ces associations au sein du dialogue interne à l'institution militaire.

La représentation devra être forfaitaire par association dans les CFM et au CSFM.

Considérant la novation que constitue la présence à venir d'APM au sein des instances de concertation, le GT estime nécessaire de renforcer et de réformer les instances existantes tout en en préservant l'architecture actuelle.

III- RENOVATION DU DISPOSITIF DE CONCERTATION

1. Modifications à apporter aux instances de concertation :

- Le GT souhaite que les membres des CFM et du CSFM voient leur légitimité (mode de désignation) et leur crédibilité accrues selon des modalités à déterminer par chaque armée et service pour les CFM et par le ministre pour le CSFM ;

² automatiquement

- La crédibilité, en particulier, pourra être renforcée par un développement de la professionnalisation des membres (disponibilité, formation, reconnaissance, ...) ;
- Le format et la composition du CSFM devront être adaptés à la nouvelle situation de manière à pouvoir intégrer les délégués des APM représentatives ;
- La communication interne à l'institution devra être accentuée.

En tout état de cause, le GT considère que les réformes à venir ne doivent pas remettre en cause la place et la visibilité des AFR à faibles effectifs au sein de la concertation ministérielle.

2. Compétences du système rénové:

Le GT considère que la présence d'APM au sein d'un système de concertation rénové impose par ailleurs une extension du champ de compétence des instances.

Il juge indispensable en préliminaire d'écarter le champ opérationnel et le champ RH individuel (mutations, notations, avancement).

Il souhaite le maintien dans le champ de la concertation des compétences actuelles des conseils et demande son élargissement à celui de l'organisation. Il propose par ailleurs que le fonctionnement (effectifs et budget) fasse l'objet d'une négociation dans le cadre des CFM et du CSFM.

Il estime que désormais, les instances de concertation ou/et les APM doivent être reçues et informées dans le même temps que les organisations syndicales civiles sur les mêmes sujets.

Dans le cadre de ces propositions, les modalités de fonctionnement des conseils devront être réexaminées.

Le GT considère que les interactions entre les APM représentatives et la participation au niveau local ne peuvent être ignorées. A ce titre, il propose que chacune d'entre elles puisse désigner un représentant local d'active au sein des commissions participatives, avec voix consultative.

Il demande enfin que la position des personnels militaires concernés soit analysée au regard de l'existence des ordres professionnels.

ANNEXE

Liste des 14 membres du groupe de travail du CSFM

sur les implications des arrêts de la CEDH sur le dialogue interne des militaires

Armée de terre :

- capitaine Philippe **Guérin** – GSBDD Bordeaux-Mérignac
- major Dany **Morel** – DPSD Paris
- caporal-chef Marie-José **Barbançon** – 1^{er} RIISC Nogent le Rotrou

Marine nationale :

- second maître Cécile **Botineau** – Centre interarmées de soutien météorologique et océanographique des forces Toulouse
- quartier-maître de 1^{ère} classe Emmanuelle **Pastouret** – Etat-major de la marine Paris

Armée de l'air :

- commissaire Emeline **Grandpierre** – Etat-major de l'armée de l'air Paris
- sergent Laurence **Fillos** – Base aérienne 118 Mont de Marsan

Gendarmerie nationale :

- adjudant Erick **Verfaillie** – Brigade de proximité Fronton
- gendarme Frédéric **Le Louette** – Groupement de GM II/3 Mont Saint Aignan
- gendarme Alain **Namur** – Région de gendarmerie Villeneuve d'Ascq

Direction générale de l'armement :

- ingénieur principal de l'armement Michael **Josien**, Essais missiles Biscarosse

Service de santé des armées :

- médecin en chef Claudy **Berthelot**, centre médical des armées de Rennes

Militaire en retraite :

- commissaire en chef de la marine (er) Alain **Monier** - ANOCR